



N/REF : AG/05/12/23

Direction des Services Techniques

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté-Egalité-Fraternité

ARRETÉ DU MAIRE

N° P23/51

OBJET : Règlementation de circulation restreinte par une écluse routière – Rue du Grial

LE MAIRE de la Ville de FIGEAC,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L. 2213-1 à L.2213-6 et L. 3221-4,

VU le Code Pénal et notamment son article R 610-5,

VU le Code de la voirie Routière et notamment ses articles L 133-1 et R 166-2,

VU le code de la route et notamment ses articles L.325-1 et suivants, R.411-8, R411-25, R.412-28, R.413-1, R.417-9 et R.417-10,

VU l'instruction interministérielle et notamment les articles du livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

VU l'avis des Services de Police Municipale,

VU l'avis des Services Techniques de la Ville de Figeac,

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents de la circulation, il est nécessaire de ralentir la circulation des usagers de la rue du Grial,

-----ARRETE-----

Article 1 : Est mise en place une structure routière de type écluse, au niveau du n°9 de la rue du Grial en instaurant une circulation sur une voie unique, dans le but de réduire la vitesse des véhicules.

Article 2 : Les véhicules descendant la rue du Grial doivent laisser la priorité aux véhicules montant.

Article 3 : Le présent arrêté prendra effet dès la mise en place de la signalisation routière.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées suivant les dispositions légales en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de FIGEAC, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Copies : Service à la Population – Cabinet du Maire
Ateliers municipaux – ST GF
SDIS – Hôpital - PM – Gendarmerie
La Dépêche du Midi – Info Municipales

A FIGEAC, le 08 DEC. 2023
LE MAIRE
André MELLINGER

